

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *23-2023.03-29.0000 1*
portant adhésion de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté
au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome
de Montluçon-Guéret à Lépaud

La préfète de la Creuse

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 66,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5216-5 et L. 5721-2-1,

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1976 portant constitution du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret pour une durée de 33 ans renouvelable,

VU les arrêtés inter-préfectoraux des 4 et 7 avril 1977, 22 février 1978, 23 août 1989 et 26 mars 2009 modifiant les statuts du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-446 du 16 avril 2009 prolongeant la durée de validité du syndicat jusqu'au 17 mars 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-120-03 du 30 avril 2010 prolongeant la durée de validité du syndicat jusqu'au 17 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-133-06 du 13 mai 2013 prolongeant la durée de validité du syndicat jusqu'au 17 mars 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-03-001 du 3 novembre 2017 portant prolongation de la durée de validité du syndicat jusqu'au 17 mars 2025,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté a sollicité son adhésion au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret en lieu et place de la commune de Montluçon,

VU la délibération du 15 février 2023 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte a décidé d'intégrer la communauté d'agglomération Montluçon Communauté en qualité de membre en lieu et place de la commune de Montluçon,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Creuse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La communauté d'agglomération Montluçon Communauté est autorisée à adhérer au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret, en lieu et place de la commune de Montluçon.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le président du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Montluçon-Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du syndicat.

Guéret, le **29 MARS 2023**

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Bastien MEROT